Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260430-DB_20260302_05A-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 20 février 2026
Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme HALNA Karine, M. DREUMONT Benjamin, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M VASSELIN Albert

Absents représentés :
M. QUELEN Marcel donne pouvoir à Mme BELLONCLE Catherine
Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à Mme LE NY Marie-Hélène
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. HENIN Pierre donne pouvoir à M. VILLENEUVE Jean-François
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à Mme DANGUIS Marianne
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à M. François HERY

Absente non excusée :
Mme TOUITOU Joséphine

Présents : 16 **Représentés : 6** **Votants : 22**

François HERY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-01_005A

Fiscalité directe – Vote des taux 2026

Il convient de voter les taux des contributions directes locales pour 2026.
Les taux actuels sont :

Taxe d'habitation	18,24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,83 %

Une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale due au titre des logements meublés a été institué au taux de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide par 21 (vingt et une) voix pour et 1 (une) abstention de M. VASSELIN Albert :

- **De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 de la manière suivante :**

Taxe d'habitation	18,24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,83 %

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le – 5 MARS 2026